



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°104/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/104

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Alain ABBAS – Premier Adjoint**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain ABBAS en qualité de Premier Adjoint,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur Alain ABBAS, Premier Adjoint,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain ABBAS, Premier Adjoint, dans les domaines suivants : **Finances, Ressources humaines, Numérique.**

Cette délégation comprend notamment :

Finances :

- . La préparation, l'exécution du budget et l'expertise financière de la collectivité
- . L'évaluation des politiques publiques et le contrôle de gestion
- . La prospective financière et l'analyse de la trajectoire budgétaire pluriannuelle de la collectivité
- . L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Ressources humaines :

- . Le pilotage et la modernisation des ressources humaines
- . La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- . La gestion des parcours professionnels et des compétences
- . Les Lignes directrices de gestion
- . Le dialogue social
- . La santé et la sécurité au travail
- . La prévention des risques des agents municipaux
- . Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- . Le plan annuel de formation
- . Le plan de continuité de l'activité (PCA)

- . Les actes de gestion courante du personnel (convocations, arrêtés, décisions, attestations, certificats, contrats de travail des agents remplaçants), ainsi que les actes relatifs aux situations individuelles et aux problématiques de personnel, à la validation de service, à la formation des agents et à la gestion des dossiers sociaux du personnel, à l'exception des actes disciplinaires, des nominations, des avancements de grade ou d'échelon et des radiations des cadres.

Numérique :

- . La conduite de la stratégie numérique de la collectivité (outils numériques, dématérialisation, modernisation des services)
- . L'accompagnement de la transformation numérique de l'administration municipale

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences définies à l'article 1, Monsieur Alain ABBAS :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ABBAS reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain ABBAS pour signer les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 3 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

La signature de Monsieur Alain ABBAS sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjoint délégué »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressé. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné **Alain ABBAS** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :